



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2015

Nombre de membres composant le conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux-mille-quinze le mercredi 08 avril à 19 heures précises, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués le 6 mars 2015, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en l'absence de Mme le Maire (art L.2122-17 CGCT), sous la présidence de Monsieur Serge CORMIER, 1^{er} adjoint.

Étaient Présents :

Mme Catherine PICARD – M. Dominique CARDOT – Mme Jacqueline BELHOMME – Mme Vanessa GHIATI – M. Thibault DELAHAYE – Mme Corinne PARMENTIER – Mme Fatiha ALAUDAT – M. Antonio OLIVEIRA – M. Gilles CLAVEL – Mme Monique ZANATTA – Mme Michelle BETOUS – M. Joël ALLAIN – M. Didier GOUTNER – Mme Sophie HOURDIN – Mme Mireille MOGUEROU – Mme Joëlle LARRERE – Mme Jocelyne BOYAVAL – M. Gilbert METAIS – M. Thierry NOTREDAME – Mme Patricia CHALUMEAU – Mme Annick LE GUILLOU – Mme Bénédicte IBOS – M. Frédéric SACONNET – M. Kamel SI BACHIR – M. Jean-Renaud SEIGNOLLES – Mme Anne-Karin MORDOS – Mme Sonia FIGUERES – M. Pierre-François KOEHLIN – M. Saliou BA – M. Michaël ORAND – Mme Léonore TOPELET – Mme Emmanuelle JANNES – Mme Frédérique PERROTTE – M. Fabien CHEBAUT – M. Stéphane TAUTHUI

Mandats donnés :

Mme Catherine MARGATE mandate M. Serge CORMIER
M. Rodéric AARSSE mandate Mme Vanessa GHIATI
M. Farid BEN MALEK mandate Mme Anne-Karin MORDOS

Secrétaire de séance : Mme FIGUERES en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

* * * * *

MONSIEUR CORMIER INFORME LE CONSEIL DES EVENEMENTS FAMILIAUX SURVENUS DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Il se félicite de la naissance de :

- **Lina**, née le 20 janvier 2015, fille de **Monsieur Jessy HOUDAYER**, animateur
- **Tacko**, née le 26 février 2015, fille de **Monsieur Lassana CISSE**, employé au service propreté

Au nom du Conseil municipal, Monsieur Cormier adresse toutes ses félicitations aux parents et tous ses vœux de bonheur aux bébés.

Il déplore le décès de :

- **Madame Danielle BRIZARD**, le 16 mars 2015. Partie en retraite en décembre 2000, elle a travaillé dans différents services, notamment au CCAS et à la Reprographie.
- **Madame Christiane JOUBERT**, le 17 mars 2015. Elle a été longtemps responsable de la Confédération Nationale du Logement du département. Elle a joué un rôle très important pour la défense des locataires, notamment lors de la vente des logements ICADE où elle s'était battue pour que ces logements reviennent dans le parc social.

Au nom de l'ensemble des élus du Conseil municipal Monsieur Cormier a adressé aux familles ses plus sincères condoléances.

* * * * *

APPROBATION DES COMPTES RENDUS ANALYTIQUES

M. Cormier demande si les comptes rendus des séances du 20 janvier et du 11 février 2015 appellent des observations.

Les Conseillers municipaux adoptent à l'unanimité les comptes rendus analytiques des séances du 20 janvier et du 11 février 2015.

* * * * *

DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LES COMMISSIONS CONCERNÉES ET QUE L'ASSEMBLÉE VOTE SANS DÉBAT

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

BATIMENTS COMMUNAUX

1) Modification de l'article 4 de la délibération 2014/119 - Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique

Le Conseil Municipal modifie la rédaction de l'article 4 de la délibération n°2014/119 prise en date du 30 septembre 2015, comme suit :

« - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De prendre toute décision concernant le ou les avenant(s) desdits marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget».

CULTURE

2) Manifestations à la Maison des Arts : Demandes de subventions de fonctionnement à la Région Ile de France / Direction Culture – année 2015

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter la Région Ile de France / Direction Culture pour des subventions de fonctionnement concernant les manifestations de la Maison des Arts au cours de l'année 2015 et à signer tout document relatif aux demandes de subvention.

3) Manifestations à la Maison des Arts : Demandes de subventions de fonctionnement au Conseil Général des Hauts-de-Seine – année 2015

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter le Conseil Général des Hauts-de-Seine pour des subventions de fonctionnement concernant les manifestations de la Maison des Arts au cours de l'année 2015 et à signer tous documents inhérents aux demandes de subvention.

4) Manifestations à la Maison des Arts : Demandes de subventions de fonctionnement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France – année 2015

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Île-de-France pour des subventions de fonctionnement concernant les manifestations de la Maison des Arts au cours de l'année 2015 et à signer tout document relatif aux demandes de subvention.

PERSONNEL

5) Création de postes saisonniers d'adjoint technique

Le Conseil Municipal crée pour chaque séjour :

- 7 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon
- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe 8^{ème} échelon
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe 9^{ème} échelon
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 10^{ème} échelon

Le Conseil Municipal indique que ces agents seront rémunérés pour la période du 3 avril au 30 mai 2015 et que la dépense sera imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

6) Attribution de l'indemnité de gestion et de conseil au Receveur Municipal

Le Conseil Municipal attribue une indemnité à Madame Netty THÉRÉSINE, Trésorier Principal de Malakoff depuis le 2 janvier 2011 (montant pour l'année 2014 : 5 491.84 euros) et que la dépense est imputée sur le compte budgétaire 6225.

PETITE ENFANCE

7) Informatisation des équipements Petite Enfance - Approbation des termes de la convention de subvention d'investissement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention d'autorisation de programme à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, concernant l'informatisation des structures de la petite enfance et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

SUD DE SEINE

8) Versement d'un fonds de concours de 591 492,80 euros au titre de contribution au financement des dépenses d'investissement en matière d'éclairage public à Malakoff en 2014

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à verser à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine un fonds de concours de 591 492,80 euros correspondant à la contribution de la commune de Malakoff au financement des dépenses d'investissement en matière d'éclairage public à Malakoff au titre de l'exercice budgétaire 2014.

Le Conseil Municipal dit que cette dépense d'investissement est inscrite au budget communal de l'exercice 2015 au compte 2041511 «Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités de rattachement _ Biens mobiliers, matériels et études».

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

9) SIGEIF - Avis sur l'adhésion de la Commune de Chennevières-sur-Marne

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) au SIGEIF pour les compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EXAMEN, DISCUSSION ET DELIBERATION

BATIMENTS COMMUNAUX

10) Concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse et esquisse plus pour la construction du garage municipal et du centre technique municipal de Malakoff - Liste des candidats admis à concourir

Rapporteur : M. Métais

M. Métais précise que le jury de concours s'est réuni le mardi 7 avril 2015 afin d'examiner et procéder au classement des candidats. Le comité technique était représenté par l'administration et, fort heureusement, Gilles Boehm ainsi que Mme Bartolot avaient bien préparé le travail, un travail très long au vu du nombre de candidats.

Pour rappel :

La ville a pour projet de construire une structure réunissant les services garage, propreté, bâtiment et espaces verts afin de libérer des terrains nécessaires aux besoins d'aménagement de la ville, de regrouper les différents services, de mutualiser et optimiser les surfaces en

redimensionnant les espaces, de réorganiser fonctionnellement et spatialement les différents locaux et espaces de travail et d'améliorer les conditions de travail des agents.

Le choix du site d'accueil s'est porté sur un ensemble de parcelles communales ou en cours d'acquisition par la Commune, situées au Sud-ouest de la ville et accessibles depuis le boulevard de Stalingrad ou la rue Louis Girard.

Compte-tenu du calendrier des opérations d'aménagement, le nouveau CTM serait construit en deux phases espacées d'une période plus ou moins longue en fonction de la capacité à réaliser l'aménagement de l'axe Avaulée :

- Phase 1 : Construction du bâtiment du Garage municipal et de la propreté dont l'ouverture est impérative en mai 2017 afin de pouvoir libérer la zone Etienne Dolet puisque les travaux ont commencé.

- Phase 2 (tranche conditionnelle) : Construction du bâtiment en vue du déménagement des services Bâtiment et Espaces Verts dont la réalisation pourrait être envisagée à l'horizon 2020-2025.

Pour ce faire, la Direction des Services Techniques a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du garage et du centre technique municipal.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, en charge du projet sera désignée à l'issue d'une procédure de concours restreint.

Dans ce cadre, un jury de concours a été mis en place et a été chargé :

- Dans un premier temps, d'établir un classement des candidats ayant répondu à l'appel à candidature afin d'en retenir 3 (trois) qui seront admis à concourir par l'autorité compétente (Conseil Municipal).

- Dans un second temps, d'émettre un avis technique, sur la base duquel le pouvoir adjudicateur (représenté par Mme le Maire) pourra désigner le lauréat du concours. Le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par l'assemblée délibérante.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié, le 18 février 2015:

- au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics)

- au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne).

La date limite de réception des candidatures était fixée au 25 mars 2015 à 16 heures.

114 candidats ont répondu dans les délais. 6 candidatures étaient non conformes au règlement de la consultation.

Le jury de concours s'est réuni le mardi 7 avril 2015 afin d'examiner et procéder au classement des candidats.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'arrêter la liste des candidats admis à concourir, sur l'avis du jury, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir arrêter la liste des candidats admis à concourir : Marjan HESSAMFAR et Joe VÉRON - Philippe DUBUS - KOYA SCOP.

A l'unanimité, le Conseil Municipal arrête la liste des candidats admis à concourir au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse et esquisse plus relatif à la construction du garage municipal et du centre technique municipal. Les candidats retenus sont : Marjan HESSAMFAR et Joe VÉRON - Philippe DUBUS - KOYA SCOP.

Le Conseil Municipal déclare irrégulières les candidatures suivantes : STUDIO HTA - AAVP ARCHITECTURE - ARCHITECTURE WORKSHOP 2 - Robert BERNARD-SIMONET - Agence DESLANDES, Architectes - MAO. ARCHITECTES.

M. Cormier souligne la qualité d'un grand nombre de candidatures parmi les 113 proposées. Le travail a été très long mais très intéressant. Il s'est déroulé sur la base d'une présentation claire

et précise du comité technique et a eu lieu en présence d'architectes et de professionnels de l'art qui ont aidé les élus à prendre la meilleure décision. Les trois propositions ont été retenues après plusieurs tours.

M. Tauthui rappelle que Mme le Maire a donné délégation à M. Cormier car elle est absente du Conseil municipal depuis plusieurs séances. Qu'en est-il de son état de santé ? Lui permettra-t-il d'assurer la suite de son mandat ?

M. Cormier rassure chacun sur la santé de Mme le Maire, laquelle a repris son travail ce jour même. Ses médecins lui conseillent vivement de reprendre son activité en Mairie de façon progressive pendant deux ou trois semaines. Une réunion a eu lieu en sa présence avec un certain nombre d'élus ici présents. Mme Margaté a retrouvé beaucoup de vivacité, au grand plaisir de tous. La question de M. Tauthui était donc pertinente et M. Cormier convient qu'il aurait dû donner lui-même ces informations.

S'agissant du concours pour la maîtrise d'œuvre, **M. Tauthui** s'interroge sur la date limite de réception des candidatures, notée au 25 mars 2014.

M. Cormier rectifie cette date : il faut lire au 25 mars 2015 et non 2014. Ce point sera corrigé.

M. Tauthui fait observer que l'intervalle entre le 18 février 2015 (avis d'appel à la concurrence) et le 25 mars 2015 est équivalent à 35 jours ouvrables. Or, conformément à la loi, ce délai aurait dû être de 37 jours. Ces deux jours manquants ne vont-ils pas amener à remettre cet appel d'offres en cause, eu égard notamment aux candidatures rejetées ?

M. Boehm s'étonne de cette remarque car le nombre de jours a bien été vérifié. L'administration a d'ailleurs confirmé que cette opération s'était déroulée dans les délais.

M. Cormier donne la parole à Mme Bartolo.

Mme Bartolo, directrice du service bâtiments indique que la procédure a été respectée, et qu'elle va procéder aux vérifications (hors CM, le délai de remise des candidatures est de 37 jours en procédure restreinte, avec une réduction possible de 7 jours en cas d'envoi de l'avis d'appel à concurrence par voie électronique, ce qui est le cas de la présente procédure, le délai minimum est donc de 30 jours pour ce marché).

M. Cormier demande à M. Tauthui si ce complément d'information l'a rassuré.

M. Tauthui entend ces précisions mais pense qu'il faudrait indiquer les dates.

11) Avenant n° 2 à la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en accessibilité et de réaménagement du groupe scolaire G. Moquet

Rapporteur : M. Métais

En préambule, **M. Métais** rappelle que ces travaux sont achevés. Ils ont toutefois nécessité, comme c'est souvent le cas lors de telles réhabilitations, des petits travaux supplémentaires (fenêtres à remplacer, locaux à repeindre, etc.), demandés par les services et acceptés par les élus. Ces travaux imprévus représentent 2,61% du montant total. Conformément à la loi MOP, le forfait de rémunération du maître d'œuvre doit être adapté.

Le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en accessibilité et d'aménagement du groupe scolaire Guy Moquet a été notifié au groupement MARC NICOLAS ARCHITECTURE -RA FRANCE – TEC.CO, le 3 décembre 2013.

Lors de la remise des études d'avant-projet, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux avait été arrêtée à 1 993 858,80€. Le taux de rémunération retenu étant de 5,625%, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour la mission témoin avait été déterminé par avenant à 112 154,56€ HT.

Or, des travaux supplémentaires imprévus d'un montant de 52 037,50€ (soit 2.61 %) ont été réalisés à la demande du maître d'ouvrage en cours de chantier.

Conformément à la loi MOP, à son décret d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993 et à l'article 10.4 du Cahier des Clauses Administratives du présent marché, le forfait de rémunération du maître d'œuvre peut être adapté en cas de modification du programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage.

Par conséquent, il convient de modifier de nouveau le forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Le montant total définitif des travaux s'élevant à 2 045 896,30€ et le taux de rémunération du maître d'œuvre étant maintenu à 5,625%, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir établir le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 115 081,67€ pour la mission témoin et d'autoriser Madame Le Maire à signer cet avenant. Le coût de la mission complémentaire OPC (ordonnancement, pilotage, coordination), fixé forfaitairement à 11 215,46€ HT reste inchangé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°2 au marché n°13-41 conclu avec le groupement MARC NICOLAS ARCHITECTURE - RA FRANCE – TEC.CO.

Le Conseil Municipal indique que le montant du marché s'élève désormais à 115 081,67 € HT pour la mission témoin. Le montant total de l'avenant n°2 est attribué au seul mandataire du groupement (MARC NICOLAS ARCHITECTURE)

Le coût de la mission complémentaire OPC (ordonnancement, pilotage, coordination), fixé forfaitairement à 11 215,46 € HT reste inchangé.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à le signer.

12) Affectation de la réserve parlementaire 2015 de Madame la Sénatrice aux travaux de construction du garage municipal et du centre technique municipal phase 1

Rapporteur : M. Métais

Le Conseil Municipal du 11 février 2015, a vu l'approbation du programme de construction du garage municipal et du centre technique municipal.

Pour rappel :

La ville a pour projet de construire une structure réunissant les services garage, propreté, bâtiment et espaces verts afin de libérer des terrains favorables au développement de la ville, de regrouper les différents services, de mutualiser et optimiser les surfaces en redimensionnant les espaces, de réorganiser fonctionnellement et spatialement les différents locaux et espaces de travail et d'améliorer les conditions de travail des agents.

Le choix du site d'accueil s'est porté sur un ensemble de parcelles communales ou en cours d'acquisition par la Commune, situées au sud-ouest de la ville et accessible depuis le boulevard de Stalingrad ou la rue Louis Girard.

Compte-tenu du calendrier des opérations d'aménagement, le nouveau CTM serait construit en deux phases espacées d'une période plus ou moins longue en fonction de la capacité à réaliser l'aménagement de l'axe Avaulée :

- Phase 1 : Construction du bâtiment du Garage municipal et de la propreté dont l'ouverture est impérative en mai 2017.

- Phase 2 (tranche conditionnelle) : Construction du bâtiment en vue du déménagement des services Bâtiment et Espaces Verts dont la réalisation pourrait être envisagée à l'horizon 2020-2025.

Enveloppe prévisionnelle des travaux et de la MOE

	Phase 1	Phase 2	Total
Estimation du montant des travaux (TTC)	4 989 600 €	7 417 800 €	12 407 400 €
Estimation du montant des études de maîtrise d'œuvre (TTC)	449 040 €	699 720 €	1 148 760 €
Estimation du montant de la mission OPC (TTC)	59 880 €	93 240 €	153 120 €
Estimation des frais de maîtrise d'ouvrage (TTC)	269 880 €	412 080 €	681 960 €

Enveloppe confondues (TTC)	toutes dépenses	5 768 400 €	8 622 840 €	14 391 240 €
---------------------------------------	----------------------------	--------------------	--------------------	---------------------

Madame la sénatrice Brigitte Gonthier-Maurin propose de mettre à disposition de la Ville de Malakoff la somme de 54 000 €, correspondant à une partie de sa dotation parlementaire, aux fins de réaliser des travaux d'investissement.

Par ailleurs, d'autres organismes peuvent participer au financement de ces travaux.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la dotation parlementaire de Madame Gonthier-Morin et d'utiliser cette somme pour la phase 1 de l'opération décrite ci-avant suite à la réception de la notification d'attribution.
- autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les organismes pouvant financer les travaux de la phase 1 du projet de construction du garage municipal et du centre technique municipal
- donner pouvoir au maire de signer les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à réaliser toutes les opérations nécessaires auprès Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire, en vue de l'obtention des aides financières pour la réalisation de ces travaux. Madame le Maire est également autorisée à signer tout document afférent à cette demande.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à réaliser toutes les opérations nécessaires auprès de tous les organismes possibles pouvant financer la réalisation des travaux de construction du garage municipal et du centre technique municipal de Malakoff. Madame le Maire est également autorisée à signer tout document afférent à ces demandes.

13) Affectation de la réserve parlementaire 2015 de la Madame la députée aux travaux de rénovation du marché couvert sis 1 Place du 11 Novembre 1918 à Malakoff

Rapporteur : M. Métais

La ville de Malakoff a pour projet, dans le cadre de son Programme d'Investissement 2015 et 2016, la rénovation du marché couvert situé en cœur de ville, place du 11 novembre 1918.

En effet, ce bâtiment souffre de l'usure du temps :

- la toiture en PVC est très dégradée et fuit par endroit dans le marché,
- le sol en carrelage est très dégradé et ne correspond plus aux exigences d'hygiène actuelles,
- les accès livraison et l'aire de livraison doivent être améliorés.

Les travaux suivants sont envisagés :

- Phase 1 (été 2015) : reprise de la couverture, de l'étanchéité des toitures terrasses, de la façade du marché et des accès livraisons - estimation 200 000 € TTC
- Phase 2 (courant 2016) : reprise du sol et rafraichissement de l'intérieur du marché - estimation 500 000 € TTC.

Madame la Députée, Julie Sommaruga propose de mettre à disposition de la Ville la somme de 44 000 €, correspondant à une partie de sa dotation parlementaire, aux fins de réaliser des travaux d'investissement.

Par ailleurs, d'autres organismes peuvent participer au financement de ces travaux.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la dotation parlementaire de Madame Sommaruga et d'utiliser cette somme pour l'opération décrite ci-avant suite à la réception de la notification d'attribution.

- autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les organismes à même de participer au financement des travaux de rénovation du marché couvert sis 1 place du 11 Novembre 1918 92 240 Malakoff
- donner pouvoir au Maire ou son représentant de signer les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à réaliser toutes les opérations nécessaires auprès Ministère de l'intérieur au titre de la réserve parlementaire, en vue de l'obtention des aides financières pour la réalisation de ces travaux. Madame le Maire est également autorisée à signer tout document afférent à cette demande.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à réaliser toutes les opérations nécessaires auprès de tous les organismes possibles pouvant financer la réalisation des travaux de rénovation du marché couvert sis 1 place du 11 Novembre 1918 - 92240 Malakoff. Madame le Maire est également autorisée à signer tout document afférent à ces demandes.

M. Tauthui rappelle que ce marché est géré par une société. Il ne comprend donc pas pourquoi la réserve parlementaire va être utilisée pour participer à la rénovation, sachant que cette société récupèrera ainsi sur les taxes.

M. Cormier indique que la société Cordonnier gère en effet le marché. Elle participe aux travaux mais la Ville est propriétaire du marché. Il est donc tout à fait normal que Mme la Députée lui apporte une aide financière lorsque cela est possible.

Mme Picard précise que la société Cordonnier n'est qu'une DSP et que le bâtiment en lui-même appartient à la Ville. C'est donc à cette dernière de s'occuper des travaux sur cet équipement, au même titre que les écoles ou d'autres lieux publics qui lui appartiennent. En revanche, l'installation des commerçants n'est pas de son ressort.

M. Tauthui souhaiterait connaître la totalité des coûts, dont la participation de la société Cordonnier.

M. Cormier répond que ces chiffres pourront être donnés lorsque les travaux seront présentés en Conseil Municipal.

M. Cormier propose de voter pour les deux délibérations en même temps.

DEVELOPPEMENT DURABLE

13) Adhésion à l'association « Club des villes et territoires cyclables »

Rapporteur : M. Allain

En préambule, **M. Allain** précise que la Communauté d'Agglomération Sud de Seine a fortement contribué à la politique de développement durable et de promotion des circulations douces, notamment ces dernières années. Il est d'ailleurs regrettable que des projets tels que les abris sécurisés pour les vélos dans les points stratégiques de la ville aient dû être interrompus cette année dans le cadre de la politique d'économies de Sud de Seine.

M. Allain invite chacun à constater les efforts fournis par Malakoff sur les mesures concernant la circulation à vélo en comparant avec les villes voisines de Châtillon ou de Montrouge, notamment sur la D901.

La ville de Malakoff est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement durable et de promotion des circulations douces.

La pratique du vélo a été largement favorisée, sécurisée et développée sur son territoire par un certain nombre de mesures (zone trente, marquages au sol, stationnements dédiés...), en concertation étroite avec la population.

Dans ce cadre, il apparaît souhaitable d'adhérer au *Club des villes et territoires durables*, afin que la commune prenne toute sa place dans une dynamique nationale et européenne.

L'action du *Club des villes et territoire durables* s'articule autour de trois axes:

1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations.
2. Être l'interprète des collectivités locales auprès de l'État pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos.
3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (État, industrie et commerce du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

L'adhésion au Club, annuelle et reconductible tacitement, est soumise à cotisation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir de se prononcer :

- sur l'adhésion de la commune pour l'année 2015 au *Club des villes et territoires cyclables*
- sur le paiement de la cotisation 2015 fixée à 698.24€ (comprenant 3 abonnements à la revue Ville & Vélo).

La dépense afférente sera imputée sur le budget de fonctionnement du service développement durable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion pour l'année 2015, de la commune au « *Club des villes et territoires cyclables* », dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS.

Le Conseil Municipal indique que le montant de la cotisation 2015 fixée à 698.24€ (comprenant 3 abonnements à la revue Ville & Vélo) sera imputé sur le budget de fonctionnement du service développement durable.

Le Conseil Municipal prend acte que l'adhésion au Club est annuelle et reconductible tacitement.

Mme Perrotte indique que le groupe Malakoff Plurielle s'associe aux initiatives qui vont dans le sens de la promotion des mobilités douces et plus particulièrement du vélo. Ce groupe sera d'autant plus comblé lorsque la boucle des quartiers, les itinéraires d'entrée et de sortie de ville et la signalétique seront totalement finalisés dans le plan vélo que la Ville met en œuvre avec le COPIL Vélo. L'adhésion doit être le maillon supplémentaire et permettre un travail en réseau, un partage d'expériences, un accès aux enquêtes, aux analyses du club ainsi qu'à des avis d'experts.

Comment cette collaboration avec ce club a-t-elle été pensée ? Qui va y représenter la Mairie ? Comment y intégrer l'association Dynamo Malakoff qui a bien sûr toute sa place dans cette dynamique ?

M. Cormier répond que la Mairie sera représentée par un élu de la majorité municipale. La réponse à la 2^e question posée figure dans le point 3 de la délibération : « Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (État, industrie du cycle, commerces du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation ». Il s'agira de voir un peu comment les choses fonctionnent dans un premier temps. En dehors des échanges entre l'association et l'élu et des retours ponctuels en Conseil municipal, il conviendra de réfléchir à la manière d'associer à la réflexion et aux propositions les associations qui ont une activité sur la ville et qui travaillent sur cette question. Cela peut se faire sur la base d'apports en termes de logistique, de connaissances, etc. En retour, la Ville pourra être force de propositions pour nourrir la réflexion. Il s'agira donc d'un travail en partenariat.

ENFANCE

14) Convention d'autorisation de programme avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine concernant l'informatisation des équipements des accueils de loisirs sans hébergement

15) Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine relative à l'accueil des enfants de 3 à 11 ans au sein des accueils de loisirs sans hébergement et à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires

16) Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine relative à l'accueil des jeunes de 11 à 14 ans au sein des accueils de loisirs sans hébergement

Rapporteur : Mme Ghiati

Mme Ghiati propose de présenter les trois rapports simultanément. Ils font tous trois suite à la discussion lors du dernier Conseil municipal relative au contrat Enfance-Jeunesse et visent à améliorer l'accueil et l'organisation des activités péri et extrascolaires.

Les conventions proposées ce jour interviennent pour formaliser les demandes de subventions pour toutes les activités périscolaires, extrascolaires et celles liées aux rythmes scolaires pour les enfants de 3 à 14 ans (maternelles, élémentaires et club 11-14). Afin d'obtenir le financement de ces activités il est nécessaire d'établir une convention d'objectif et de financement dans laquelle les parties concernées se mettent d'accord sur les modalités de financement. Ces dernières se font à travers plusieurs aides, notamment la prestation de service ordinaire et l'aide spécifique des rythmes éducatifs. Ces conventions sont signées pour 3 ans.

Ce premier rapport concerne une subvention qui avait été demandée au titre des logiciels informatiques mis en place et de l'achat des tablettes numériques. Son montant est de 14 113 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de ces conventions et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention d'autorisation de programme à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, concernant l'informatisation des équipements des accueils de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine relative à l'accueil des enfants de 3 à 11 ans au sein des accueils de loisirs sans hébergement et à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine relative à l'accueil des jeunes de 11 à 14 ans au sein des accueils de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ENSEIGNEMENT

17) Participation réciproque aux frais de scolarité des enfants des communes de Châtillon et Malakoff

Rapporteur : Mme Picard

En préambule, **Mme Picard** rappelle que les écoles maternelles et élémentaires de Malakoff accueillent depuis toujours des enfants des villes voisines à la demande des parents. La scolarité, bien que gratuite, coûte tout de même un peu d'argent à la communauté et la Ville demande donc une certaine compensation financière. Cette compensation financière est toutefois réciproque entre communes de résidence. Il a été décidé de réévaluer les grilles de participation, sachant que la participation de Châtillon pour les frais de scolarité était extrêmement basse (47,41 € par élève et par an). Mme Picard s'est entretenue avec l'adjoint à l'éducation de cette commune de Châtillon, ville avec laquelle les échanges sont les plus nombreux, et lui a proposé d'augmenter de part et d'autre cette participation en la portant à 400 €.

Participation aux frais de scolarité par ville :

Le Plessis-Robinson : 380,12 €.

Châtillon, Bagneux et Villejuif : 400 €.

Anthony : 411 €.

Chatenay-Malabry, Meudon et Boulogne : 772,25 €.

Paris, Vanves et Clamart : 0 €.

Cette prise en charge ne concerne pas les enfants en CLIS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 400 euros le montant de la participation réciproque de la Commune de Châtillon et de celle de Malakoff aux frais de scolarité à payer par élève et par an, à compter de la rentrée 2015/2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 400 – quatre cents – euros le montant de la participation aux frais de scolarité à payer par élève et par an par la ville de Châtillon et réciproquement par la Ville de Malakoff, à compter de la rentrée 2015/2016.

M. Tauthui s'enquiert de la raison de la gratuité pour les villes de Paris, Vanves et Clamart.

Mme Picard explique que ces frais résultent d'un accord tacite entre les villes en fonction de certains intérêts, accord qui peut être amené à être modifié, comme c'est le cas aujourd'hui pour Châtillon. Malakoff a accueilli 17 élèves de cette ville en 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013.

Il faut savoir par ailleurs que les frais réels de scolarité s'élèvent à plus de 1 000 €, même si la moyenne a été estimée à 760 € par l'association des Maires de France.

M. Cormier félicite Mme Picard pour cette négociation. Passer de 40 à 400 € n'est en effet pas négligeable. Il est également possible que ces participations soient réévaluées un jour pour les villes de Paris, Vanves et Clamart. La délibération de ce jour ne concerne en attendant que la ville de Châtillon.

PERSONNEL

18) Résorption de l'emploi précaire - Modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Rapporteur : M. Cormier

En préambule, **M. Cormier** rappelle que la loi du 12 mars 2012 a permis de procéder à des titularisations ou à des mises en CDI de façon exceptionnelle pour les agents répondant à un certain nombre de conditions, notamment des conditions d'ancienneté. À Malakoff, 31 agents répondaient à ces conditions pour passer en CDI et 22 pour être titularisés. Parmi ces derniers, certains agents n'ont pas souhaité bénéficier de ces mesures.

Après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire consulté et selon ses moyens budgétaires la municipalité a mis en place un plan pluriannuel pour l'accès à ces titularisations ou ces

cédisations en commençant par les agents de catégorie C. Sur les 31 agents cédisables, 19 ont souhaité bénéficier de ce dispositif. Sur les 22 agents titularisables, 15 ont finalement accepté leur titularisation.

La délibération proposée ce jour consiste à acter la décision d'un agent qui, bien que titularisable, a choisi de rester en CDI.

Mme Jannès a demandé en commission des Finances si ce plan de résorption de l'emploi précaire était saisi comme une opportunité de travailler sur l'évolution de carrière des agents concernés dans un but de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Réponse lui a été faite que ce plan a surtout permis de régulariser la situation précaire d'agents dans le cadre d'une loi l'autorisant, ce qui est plutôt positif. Le travail avec les agents sur leur évolution de carrière, sur leur adéquation au poste, sur leur mobilité, est un processus d'accompagnement permanent sur la base (indépendamment de cette délibération) du principe d'adaptation du service public qu'appliquent les encadrants et le service des ressources humaines.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir modifier à nouveau le plan pluriannuel pour l'année 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à confier au Centre Interdépartemental de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Mme Jannès indique que Malakoff Plurielle se réjouit pour les agents concernés des effets de cette application. Il est cependant dommage que la déprécarisation soit totalement déconnectée de la gestion des emplois et des compétences et qu'elle soit surtout déconnectée de la réflexion en cours dans le cadre du projet de refonte des services municipaux. Mme Jannès entend bien l'argument donné la veille en commission des Finances sur le fait que les effectifs concernés sont faibles et que cette action est donc considérée comme marginale dans cette réflexion globale. Toutefois, Mme Jannès continuera à militer pour que cet élément et l'ensemble des recrutements de manière générale soient intégrés au même titre que la gestion des carrières, le plan annuel de formation, à la réflexion de gestion des personnels municipaux. Plus précisément, Mme Jannès avait demandé en commission si la municipalité avait simplement géré la régularisation, l'intégration de personnels précaires de manière mécanique, c'est-à-dire en identifiant le nombre d'agents en CDD éligibles à CDI ou pouvant être titularisés, sans avoir mis cela en relation avec une projection pluriannuelle sur les besoins en postes. Autrement dit, il s'agissait de mettre cela en relation avec le projet et non de dé-précariser parce qu'il faut dé-précariser. C'est du moins ce qu'a compris Mme Jannès.

M. Cormier précise qu'un certain nombre des agents concernés travaillent depuis longtemps pour la Ville. Cette opportunité d'être titularisés ou de passer en contrat à durée indéterminée est plutôt positive pour ces personnes, sachant qu'un certain nombre d'entre elles ont fait le choix de ne pas accepter.

Mme Jannès craint que ces mesures ne soient déconnectées de la réflexion globale, mais il s'agit de deux choses différentes. Elle a évoqué lors de cette commission l'idée de mutation ou d'évolution des métiers, et chacun sera d'accord sur ce point : depuis 40 ou 50 ans des métiers du service public ont disparu, d'autres ont évolué et d'autres encore se sont créés. Sur ce point l'ensemble des services mène un travail régulier, un travail animé, impulsé par la direction générale de la Ville. Ainsi, toutes les réflexions qui ont été engagées sur l'accueil font partie de cette recherche d'évolution. Dans l'objectif de toujours mieux répondre aux attentes de la population à partir d'une situation qui évolue il convient en effet que la municipalité réfléchisse,

adapte, ajuste, modifie les postes. Mais il s'agit là d'un débat annexe à la délibération qui est soumise ce jour.

***Mme Jannès** précise à nouveau, pour les personnes qui n'étaient pas présentes la veille à la commission, que la question posée regardait le profil des postes. Des personnes sont en effet en CDD sur un profil bien défini depuis plusieurs années et il s'agit de savoir si le CDI qui leur est proposé est une copie conforme de ce qu'elles font aujourd'hui ou si leur recrutement se fera sur la base d'un profil un peu plus évolutif.*

PETITE ENFANCE

19) Programme de rénovation du multi-accueil " Les P'tites Gambettes " - Approbation des termes des deux conventions de subventions d'investissement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine

Rapporteur : Mme Ghiati

En préambule, **Mme Ghiati** indique que ce rapport concerne les deux conventions nécessaires pour obtenir le financement des subventions suite aux travaux réalisés pendant l'été 2014 sur « Les P'tites Gambettes », travaux de rénovation de la cuisine et d'amélioration de l'espace d'accueil des enfants. Le montant total des travaux réalisés s'élève à 65 000 € et la Ville a un reste à charge de 13 000 € pour une subvention de la CAF à hauteur de 33 444 euros.

Mme Ghiati profite de cette délibération pour mettre fin à une rumeur et assurer que cette crèche ne sera pas fermée. La Ville fait tout ce qu'elle peut pour que les travaux devant régler le problème de la présence d'insectes sur ce site soient réalisés le plus rapidement possible avec pour objectif que la rentrée de septembre se passe dans les meilleures conditions possibles. Une commission a permis d'attribuer des places en crèche pour les enfants en lien avec la structure « les P'tites Gambettes ». Il n'y a donc pas de volonté de la part de la municipalité de fermer cet établissement mais bien de mener des travaux pour accueillir les enfants et permettre aux personnels de travailler dans les meilleures conditions possibles.

De manière générale les assistantes maternelles vivent actuellement une situation qui n'est pas simple aux niveaux national ou départemental, mais c'est le cas aussi des crèches familiales. Certaines villes prennent d'ores et déjà des décisions de fermeture, mais ce n'est pas le cas à Malakoff. « Les P'tites Gambettes » offriront donc toujours un accueil aux enfants. Il s'agit à la fois de la crèche familiale et du pool. Enfin, la Ville a décidé de profiter des travaux pour retravailler le projet collectif avec les directrices.

Mme Ghiati profite de ce point pour remercier officiellement les familles qui fréquentent ces structures et les personnels qui y travaillent ainsi que les autres crèches municipales car chacun s'est investi pour permettre l'accueil temporaire des enfants des « P'tites Gambettes » sur les différents établissements. La direction et le service de la Petite Enfance ont réalisé un important travail auprès des familles pour adapter au mieux les réponses aux besoins. Mme Ghiati souligne à ce propos l'efficacité de ce service et de sa direction. Certes, la question de la halte garderie est plus compliquée mais des propositions ont été faites aux familles sur ce mode de garde moins régulier.

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de ces conventions et autoriser Madame le Maire à les signer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes des deux conventions d'investissement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Malakoff, concernant le programme de rénovation du multi-accueil «Les P'tites Gambettes» et la création d'une cuisine.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

M. Tauthui demande si le quartier entier a été traité contre l'invasion de blattes.

M. Cormier souligne le fait que Mme Ghiati a rappelé l'engagement auprès des familles et des personnels et qu'il est question d'une réouverture de la crèche en septembre. M. Cormier cite les bâtiments collectifs situés aux 34 et 36 rue Gambetta et au 35 rue Savier, lesquels bâtiments ont été équipés à l'époque de leur construction de vide-ordures qui descendent depuis les appartements jusqu'à de grands containers situés au sous-sol. Ce système, qui peut apparaître pratique, est en revanche bruyant et très peu hygiénique, réunissant toutes les conditions (humidité, obscurité, chaleur et nourriture) pour attirer blattes et autres insectes malgré les traitements apportés régulièrement. Outre les appartements, la crèche en a aussi subi les conséquences. Il a donc été décidé de fermer provisoirement cet établissement et des places ont été trouvées pour accueillir dans d'autres structures les bébés des familles qui le souhaitent, ceci dans le but d'assurer la continuité du service public.

Concernant l'usage de ces vide-ordures, il faut savoir qu'un travail de communication avait été mené et qu'un grand nombre de courriers avait été adressé aux locataires pour leur rappeler les règles à suivre (utilisation de sacs poubelle ficelés et de taille adéquate par exemple), règles qui n'étaient pas toujours suivies. De fait, ces vide-ordures vont être condamnés. Un projet commun de collecte des déchets externalisée avec tri sélectif est en effet en cours entre les deux bailleurs Paris Habitat et l'Office HLM. Les locataires ont été réunis et une enquête collective a été menée. Ce même type d'opération a d'ailleurs déjà été réalisé dans un grand nombre d'immeubles, comme cela a été le cas pour la cité Voltaire où tous les insectes nuisibles ont disparu en l'espace d'un mois seulement. M. Cormier ajoute qu'un sous-sol commun à l'OPH et Paris Habitat était ainsi infesté d'insectes et que des problèmes d'entretien des containers avaient été signalés, photos à l'appui, à ce dernier bailleur.

M. Tauthui entend ces explications qui mettront fin à cette rumeur de fermeture.

Mme Perrotte ajoute que ce système de vide-ordures a pour autre désavantage qu'il ne permet pas de faire le tri. Une dernière question demeure : quel est le planning de cette opération ?

M. Cormier indique que les travaux débiteront bien avant les vacances. En cas de retard avec Paris Habitat, une communication sera faite, les vide-ordures seront tout de même condamnés dans les appartements et des bacs provisoires seront installés comme cela s'était fait à la cité Voltaire suite à un décalage de planning. Cela étant, ces aménagements ne présentent pas de réelles difficultés sur le plan technique et devraient donc avoir lieu dans les temps.

Mme Perrotte demande si ces travaux seront décidés en assemblée générale. Que se passera-t-il en ce cas si les propriétaires votent contre la fermeture des vide-ordures ?

M. Cormier explique qu'il s'agit de logements sociaux dont les deux bailleurs sont propriétaires. Des réunions d'information ont toutefois eu lieu avec les locataires, lesquels ont bien compris et ont voté favorablement. La seule difficulté rencontrée concernait une question de récupération de charges au niveau des bailleurs, mais ce problème de gestion a été réglé. L'opération menée sur le 35 rue Savier constituait en effet un précédent pour Paris Habitat et cela peut s'entendre puisque ce bailleur gère entre 110 000 ou 120 000 logements. À l'échelle de son patrimoine ces travaux ont en effet des conséquences, notamment en termes de charges puisque les gardiens n'assurent plus le ramassage des ordures mais doivent être payés quand même. L'Office HLM quant à lui avait assumé ce point dès le début, sachant que les conséquences financières pour ce bailleur sont moindres puisqu'il gère 4 000 logements.

Mme Ghiati souligne le fait que la Ville, en lien d'ailleurs avec l'Office HLM, a mené cette opération dans l'intérêt avant tout des enfants et des personnels. La municipalité a demandé que les travaux soient menés rapidement et a exprimé avec force sa volonté de rouvrir la structure. Les parents recevront en ce sens un courrier de proposition de places au pool « P'tites Gambettes ». Pour faire taire les rumeurs Mme Ghiati réaffirme donc qu'il n'est pas question de fermer cette structure.

URBANISME

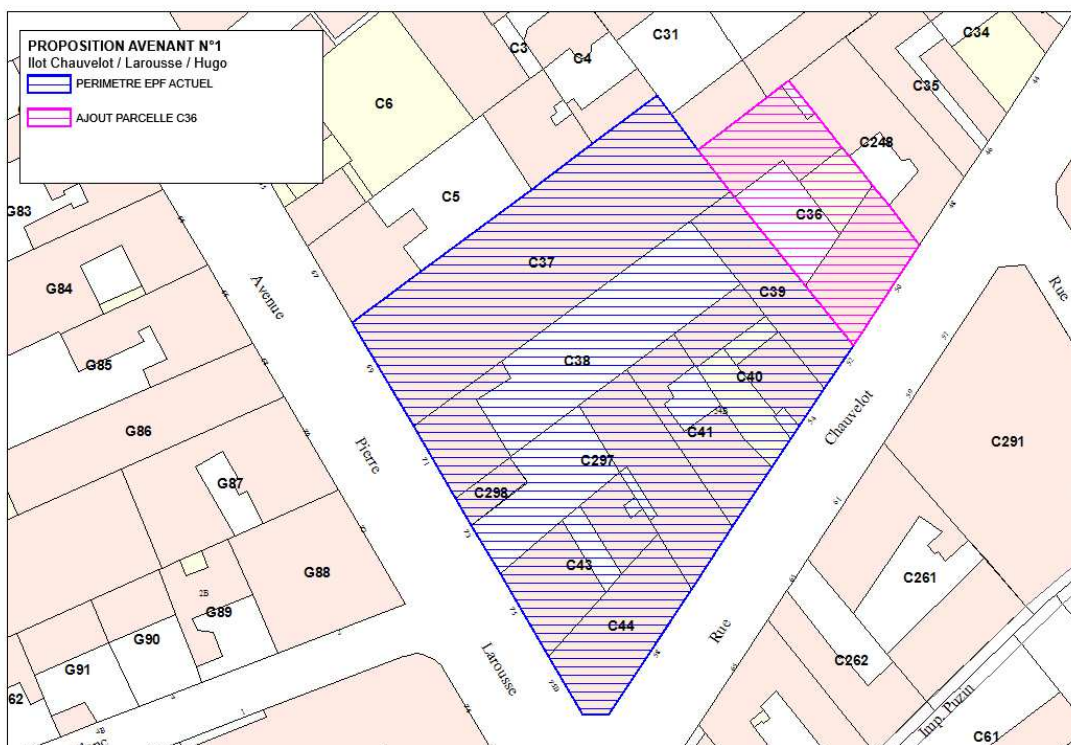
20) Modification des périmètres de constitution de réserves foncières en vue de la construction de logements et approbation de l'avenant n°1 à la convention de portage foncier entre la ville de Malakoff et l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF92) dans ces périmètres

Rapporteur : M. Cormier

Pour continuer de développer des projets d'aménagement et de production de logements à un coût accessible à toutes les catégories de la population dans un contexte de contraintes budgétaires fortes, la ville de Malakoff a conclu une convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92).

Quatre secteurs d'intervention foncière ont été définis. Après près de deux ans de mise en œuvre de la convention, un premier projet d'avenant propose de modifier ces secteurs :

1. la désignation d'un aménageur pour la ZAC DOLET BROSSOLETTE, chargé de la maîtrise foncière, rend inutile le maintien du secteur « ZAC DOLET-BROSSOLETTE » dans les secteurs d'intervention foncière de l'EPF 92 (secteurs du 150 et de Dolet).
2. dans le secteur « PIERRE LAROUSSE », l'approfondissement des études a révélé l'opportunité d'agrandir le périmètre de l'Ilot CHAUVELOT / LAROUSSE / HUGO à la parcelle cadastrée section C n°36. Il s'agit d'une propriété située 50 rue Chauvelot avec un potentiel de mutabilité à court ou moyen terme, qui permettrait d'apporter un gain de constructibilité intéressant à ce périmètre (projet portant sur 1 300 m²).



Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir modifier les périmètres d'intervention foncière de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine et d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal modifie les secteurs dans lesquels seront constituées des réserves foncières aux fins de construction de logements et d'amélioration de la qualité urbaine :

- suppression du secteur «ZAC DOLET BROSSOLETTE» (parcelles cadastrées section L n°104 et 105 et section N n°48),

- ajout de la parcelle cadastrée section C n°36 au périmètre de l'ilot CHAUVELOT / LAROUSSE / HUGO du secteur d'intervention «PIERRE LAROUSSE».

Le Conseil Municipal approuve le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

M. Tauthui rappelle qu'il avait posé une question concernant les couleurs utilisées sur le plan du cadastre pour le n°5.

M. Cormier indique qu'il s'agit d'une superposition de couleurs, comme celles utilisées pour différencier les parties construites des parties sans bâti. La parcelle qui fait l'angle entre Pierre Larousse et Chauvelot fait partie du périmètre de réserve foncière. Il n'y a donc pas de différence. La délibération porte quant à elle sur la section C n°36.

VŒUX

21) Vœu contre les expulsions locatives des ménages de bonne foi

Rapporteur : Mme Belhomme

Mme Belhomme indique que 95% des expulsions locatives sont dues à des impayés de loyer. Les décisions prononçant expulsion ont augmenté de 12,2% depuis cinq ans et de 4,8% entre 2012 et 2013. Cette augmentation est véritablement liée à la précarisation de la population et à un décrochage de plus en plus accru entre les loyers et leurs charges et les ressources des ménages, et en aucun cas à une déresponsabilisation croissante des ménages.

Comme chacun le sait, le RSA est aujourd'hui à 513 € pour une personne seule et à 770 € pour un couple ou pour une personne seule avec un enfant. Le minimum vieillesse est à 800 € et le SMIC à 1 457 €. Comment peut-on payer son loyer et ses charges avec un RSA, un SMIC, un minimum vieillesse, lorsque ce loyer atteint parfois un taux allant jusqu'à 50% des revenus ?

Aujourd'hui, en France, de trop nombreux ménages doivent choisir entre l'alimentation, les soins, le loyer et les dépenses d'énergie et ceci est inacceptable. La logique aurait voulu qu'avec l'adoption de la loi sur le droit opposable au logement du 5 mars 2007, le Parlement décide l'arrêt de la machine à exclure les familles faute de ressources suffisantes. Cet engagement n'a pas été pris. La fondation Abbé Pierre dénonce la passivité de l'État face à ces drames humains. Les chiffres nationaux sont effrayants : près de 72 000 assignations et 126 000 décisions de justice sont prononcées depuis 2013. 12 760 expulsions par la force publique ont eu lieu en 2011.

Face à ces scandales quotidiens, que fait la puissance publique ? La politique nationale de prévention des expulsions reste globalement lacunaire et insuffisante.

La municipalité travaille de longue date pour empêcher ces expulsions locatives pour des raisons économiques et sociales et pour améliorer les dispositifs d'alerte, pour mailler avec ses partenaires le territoire de la commune.

Au nom de Mme le Maire et de celui des élus, Mme Belhomme souhaiterait saluer l'important travail réalisé au quotidien par les services municipaux et la circonscription de la vie sociale, l'implication des personnels pour défendre le droit au logement pour tous et en particulier pour les plus modestes. C'est véritablement un point d'appui pour la mise en œuvre de la politique sociale du service public de la Ville.

À Malakoff, malgré cet important travail de soutien auprès des familles, 9 expulsions ont été réalisées en 2014 sur les 32 réquisitions de la force publique demandées par le Préfet.

Les familles monoparentales, les personnes seules sont de plus en plus touchées, le chômage est souvent à l'origine des impayés, les situations de sur-occupation ou de surendettement sont en augmentation. La détresse va croissant alors que les solutions se font de plus en plus rares à l'issue de l'expulsion, conduisant beaucoup de familles expulsées à être hébergées dans leur propre famille, chez des amis, parfois pendant de longues années tant le secteur de l'hébergement et du logement social sont engorgés et apportent de moins en moins de réponses pérennes.

Il faut savoir qu'en 2013, 463 personnes sont décédées dans la rue. Elles avaient en moyenne 50 ans. Vivre dans la rue signifie vivre dans l'errance, vivre dans la violence, ne plus jamais connaître le repos, ne plus se soigner, et même ne plus manger à sa faim.

En février dernier la moitié des demandes d'hébergement enregistrées au 115 est restée sans réponse, et dans les prochains jours de nombreuses structures d'accueil et d'hébergement seront fermées puisque la date limite est fixée au 31 mars. La fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale annonce déjà que les conséquences humanitaires vont être une nouvelle fois dramatiques dès lors que les SDF seront remis à la rue. Comment pourra vivre alors toute cette population qui n'aura d'autre solution que de vivre dans des campements, des voitures, des squats ou dehors ? Les expulsions de ménages de bonne foi, victimes de dettes locatives liées aux conséquences de la crise n'ont jamais été réglées et restent une pratique honteuse dans un contexte de crise persistant. Elles brisent les familles, perturbent gravement la scolarisation des enfants et des adolescents et nuisent inévitablement à la carrière professionnelle des adultes. L'expulsion n'est pas une solution, elle aggrave fatalement les difficultés des familles alors que le droit au logement est, lui, un droit fondamental.

La solution passe bien sûr par la prévention, en renforçant les dispositifs de communication, en général la protection et en particulier à l'égard des personnes cessant de payer leur loyer à la suite d'un accident de la vie. Mais la vraie clé de ce problème, c'est la construction en nombre de logements sociaux accessibles aux personnes aux ressources modestes et, bien sûr, le gel de la hausse des loyers.

Avec l'adoption définitive de la loi ALUR des petits pas ont été faits pour le droit au logement mais beaucoup reste à faire pour prévenir les expulsions. Des solutions existent pourtant comme le rappelle la fédération nationale, la fondation de l'Abbé Pierre ou l'association du droit au logement et d'autres associations de solidarité, et ces solutions sont, par exemple :

- l'engagement ferme de la non-remise à la rue au printemps des personnes hébergées l'hiver,
- l'arrêt immédiat des expulsions locatives sans relogement,
- la mise en œuvre effective d'un droit à l'accompagnement global à inscrire dans le code de l'action sociale et des familles,
- une programmation du logement social et très social et d'hébergements pérennes,
- la mobilisation du parc privé à vocation sociale est également indispensable pour préparer l'avenir et changer la donne de manière structurelle.

Mme Belhomme propose donc aux membres du Conseil Municipal de voter ce vœu, une pratique qui a cours depuis déjà depuis plusieurs années, et de continuer à défendre le droit de vivre dignement en apportant le soutien de la municipalité aux associations qui agissent pour le droit au logement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal de Malakoff :

- demande qu'en application du décret du 26 février 2008 instituant la commission départementale de prévention des expulsions locatives, l'ensemble des expulsions soit examiné en amont et collectivement afin que les démarches et solutions alternatives soient mises en place, visant prioritairement le maintien dans les lieux

- demande la publication rapide des décrets attendus en matière de prévention des expulsions prévue par la loi ALUR

- demande l'application stricte de la circulaire du 26 octobre 2012 protégeant les ménages prioritaires Dalo contre une expulsion sans relogement.
- exige que toute expulsion locative de ménages de bonne foi soit suspendue sur le territoire de Malakoff tant que le maintien dans les lieux ou le relogement ne sont pas garantis.
- soutient les légitimes revendications des acteurs du droit au logement pour une revalorisation immédiate des aides personnalisées au logement.

M. Cormier souligne à son tour cette tradition au Conseil municipal de Malakoff de porter des vœux. Il convient aujourd'hui de se positionner contre ces expulsions, à préciser, pour qu'il n'y ait pas de faux débats, qu'il s'agit d'expulsions de ménages de bonne foi. Ces décisions inhumaines de mettre dehors des familles avec souvent des enfants devraient être interdites par la loi. En attendant, des solutions doivent être trouvées pour venir en aide à ces familles qui vivent aujourd'hui dans la rue, dans des conditions inhumaines et dangereuses.

M. Tauthui souhaiterait des précisions sur l'appellation ménages « de bonne foi ». Il faudrait en effet un baromètre pour savoir qui est de bonne foi, de mauvaise foi ou de « moyenne » foi.

Mme Belhomme n'a pas de baromètre mais explique que, lorsqu'elles reçoivent des menaces d'expulsion, les familles qui n'ont pas les moyens de payer se retournent généralement vers le fonds de solidarité au logement (FSL). Leur situation est alors étudiée par les travailleurs sociaux qui mènent leur enquête et qui ont l'habitude de ces problématiques. Les commissions du FSL ont lieu chaque mois et Mme Belhomme assure que, hormis une ou deux personnes de temps en temps, la grande majorité des personnes est de bonne foi. Il s'agit la plupart du temps d'accidents de vie : période de chômage, précarité professionnelle, accident. Avec 1 400 ou 770 € il est impossible de payer son loyer si des charges supplémentaires sont à payer. Ces situations sont bien souvent difficiles à redresser, d'autant qu'elles engendrent souvent d'autres problèmes : dépression, difficulté à gérer les budgets, cumul de problèmes, etc. Ces personnes, qui s'enfoncent petit à petit, ne savent plus comment s'en sortir lorsqu'arrive l'avis d'expulsion. Le fonds de solidarité au logement permet d'aider ces familles en les maintenant chez elles. Cette « bonne foi » s'exprime donc ainsi : des personnes qui font tout pour s'en sortir mais qui n'y arrivent pas lorsque le « reste à vivre » est trop faible pour leur permettre de payer toutes les dépenses complémentaires. Souvent, ces personnes priorisent l'alimentation pour leurs enfants, l'inscription au centre de loisirs, etc.

M. Cormier connaît ce problème en tant que Président de l'OPH, organisme qui compte 4 000 locataires. Un dispositif se met en place dès le premier mois de retard, même s'il s'agit d'un oubli. Sans cette alerte, le nombre de loyers impayés risque de s'accumuler et il serait alors de plus en plus difficile aux familles de sortir la tête de l'eau. Il faut savoir qu'une étude très précise est menée pour calculer le reste à vivre, c'est-à-dire ce qu'il reste aux ménages une fois le loyer et les charges payées. Il faut donc peu de temps pour savoir si les personnes sont de bonne foi, si elles s'inscrivent dans une démarche, font des efforts pour trouver des solutions ou si, à l'inverse, elles ont des revenus suffisants pour payer leur loyer mais qu'elles se trouvent d'autres priorités. Ce dernier cas reste toutefois exceptionnel car il s'agit le plus souvent de problèmes de perte d'emploi, d'accidents de vie, de personnes qui connaissent des difficultés financières croissantes. Il convient donc de s'occuper de ces situations le plus tôt possible et de se tourner vers les aides existantes lorsque les APL ne suffisent plus. Maintenir les personnes dans leur logement est le rôle de l'OPH, notamment de Jocelyne BOYAVAL. Les méthodes sont toutefois différentes lorsque les familles sont logées dans le secteur privé. La municipalité fait donc son maximum pour les aider.

Le droit au logement est un droit fondamental et ces mesures injustes devraient être abolies. Sans logement, tout se complique (enfants, emploi, etc.) et les choses vont très vite. C'est la raison pour laquelle les membres du Conseil municipal sont invités à voter ce vœu.

M. Tauthui souhaiterait toutefois remplacer « ménages de bonne foi » par « ménages en difficulté ».

M. Cormier précise que cette expression est courante et utilisée ailleurs pour ce même type de texte.

Mme Jannès ajoute qu'il s'agit là d'un terme consacré et pense qu'il doit être conservé. De fait, le baromètre de la bonne foi existe et une réponse partielle a d'ailleurs été donnée. Les professionnels, les services sociaux mènent des études, en particulier avec les banques, sachant que la première cause de précarité est le surendettement. Avant d'enclencher un certain nombre d'opérations la bonne foi de ces personnes est donc vérifiée.

M. Delahaye évoque sur ce point l'article 2274 du code civil qui dispose que « la bonne foi est toujours présumée, et c'est à celui qui allègue la mauvaise foi à la prouver. »

M. Goutner ajoute que les familles les plus précaires sont souvent les seules qui acceptent de louer à un tarif très élevé certains logements vétustes du secteur privé, souvent mal isolés et qui coûtent donc aussi très cher en chauffage. Les familles ayant une assise financière refusent quant à elles ces logements.

22) Vœu contre la fermeture du bureau d'information réservation grandes lignes de la gare de Vanves / Malakoff

Rapporteur : M. Cardot

M. Cardot indique que la Mairie a été alertée il y a plusieurs semaines par des agents de la SNCF de la fermeture des guichets de vente de billets de la gare Vanves/Malakoff. La direction de la SNCF prétend en effet que les usagers peuvent acheter leurs billets sur Internet. Des élus étaient présents quinze jours auparavant avec une délégation de salariés SNCF sur le marché pour protester contre cette mesure. Un grand nombre de personnes âgées étaient très intéressées et acceptaient d'autant plus de signer les pétitions qu'elles ne sont pas forcément férues d'Internet et qu'elles ne peuvent donc plus acheter leur billet de train. Les agents de la gare de Vanves/Malakoff ont fait remarquer que le chiffre d'affaires du guichet était tout de même de 1,6 M€ à l'année, ce qui est une recette non négligeable. Ils expliquaient avec un peu d'humour que l'on pouvait toujours acheter à ces guichets des gâteaux, du parfum, des vêtements, mais plus de billet de train... Le vœu présenté ce jour a donc pour objectif de revenir sur un service public accessible à tous et pas forcément limité à ceux qui ont Internet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- demande à la SNCF de rétablir dans les meilleurs délais le Bureau Information Réservation Grandes Lignes de la gare de Vanves/Malakoff, seul susceptible de répondre avec efficacité à la demande des usagers.

- demande à la direction de la SNCF de recevoir une délégation d'élus et d'usagers, comme le demandait Mme le Maire dans un courrier adressé au Président de la SNCF, le 9 mars dernier.

M. Cormier précise que ce vœu sera adressé aux représentants syndicaux et à la direction de la SNCF. Il faut savoir que la Mairie a été informée de cette fermeture par les représentants syndicaux de la SNCF. Il est donc un peu curieux que la direction de la SNCF n'ait pas pris le temps nécessaire pour informer le Maire. Un courrier a été adressé à la direction de la SNCF pour manifester le mécontentement de la municipalité, pour demander l'annulation de cette mesure et pour demander également à être reçu par la direction. Une réponse, parvenue en fin de semaine, disait que cette mesure allait toutefois être maintenue puisque la vente pouvait se faire via Internet et qu'il n'y avait donc pas de raison de rencontrer Mme le Maire. En creux, la direction de la SNCF s'étonnait presque de cette demande... Une relance va lui être toutefois adressée car il s'agit d'une situation inacceptable, d'une réduction du service public qui est perçue comme telle par les habitants. Il faut savoir que la pétition a recueilli 500 signatures lors du rassemblement du 31 mars, ce qui prouve que ce service public a du sens pour les usagers.

23) Vœu tendant à des mesures de lutte contre la pollution atmosphérique

Rapporteur : M. Cormier

M. Cormier rappelle que des échanges ont eu lieu avec Malakoff Plurielle qui avait adressé trois semaines auparavant une proposition de vœu. Depuis, le texte a été étoffé et plus de sens lui a été apporté, ce que Mme Jannès a approuvé dans un courrier.

Il s'agit d'une question très importante qui préoccupe sans doute tous les élus, quelle que soit leur sensibilité politique, et qui est en lien avec les mesures prises par le Maire de Paris. Ce vœu propose d'élargir à toutes les villes de l'Île-de-France ce plan de lutte atmosphérique. Un certain nombre de propositions sont indiquées dans le vœu en ce sens. Le Conseil municipal est donc invité à adopter ce vœu, lequel sera ensuite envoyé au Ministre de l'Environnement, au Président du Conseil régional ainsi qu'à Mme Hidalgo, Maire de Paris. Dans l'idéal, ce vœu, sous cette forme ou une autre, pourrait être voté par le plus grand nombre possible de villes de l'Île-de-France. Il a notamment pour objectif que les propositions faites pour la ville de Paris soient élargies à l'ensemble de la région. Cette question pourrait d'ailleurs être traitée au niveau de la Métropole du Grand Paris.

Par 38 voix pour dont 3 mandats et une abstention de M. Tauthui, le Conseil Municipal, Ayant pris connaissance des mesures contenues dans le plan de lutte contre la pollution atmosphérique liée au trafic routier présenté par la maire de Paris, Désireux de participer autant que faire se peut à la résorption de la pollution pour rendre aux franciliens un air plus compatible avec leur santé, Décidé à saisir la commission de Développement Durable de Malakoff pour travailler au développement de l'action de la ville (et de l'agglomération) dans le cadre budgétaire donné Décidé à Inclure dans son futur Plan Local d'Urbanisme des règles visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments, favoriser l'emploi des énergies renouvelables et limiter la possession de véhicules motorisés.

émet le vœu :

- que les mesures de restriction de circulation qui seraient prises pour Paris soient effectivement mises en place sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- que la loi sur la transition énergétique en cours d'examen comporte des mesures efficaces et audacieuses pour limiter la circulation des poids lourds et des automobiles polluants et pour participer de la lutte contre la pollution atmosphérique.
- que l'État mette en place une écotaxe poids lourds afin de prévenir la circulation de ces véhicules et d'apporter des sources de financement pour les mesures de lutte contre la pollution.
- que les politiques fiscales mises en œuvre, notamment sur les carburants, participent à ne pas favoriser le diesel.
- que les transports en commun par rail et eau soient véritablement favorisés comme mode de déplacement des personnes et de fret, notamment en conservant des services publics pour le transport ferroviaire, et en favorisant les véhicules propres.

Mme Jannès remercie tout d'abord la majorité pour l'intérêt qu'elle porte à ce sujet. Effectivement, la pollution de l'air représente un problème sanitaire majeur pour la population et, avec le développement de l'urbanisation, ce problème ne peut que s'amplifier, surtout si l'accroissement de la population ne s'accompagne pas de mesures anti-pollution efficaces, partagées et coordonnées au moins à l'échelle de la région. Aujourd'hui la Ville de Paris montre l'exemple et il convient de lui emboîter le pas en se concertant avec elle et toutes les communes voisines.

Le groupe Malakoff Plurielle a proposé ce vœu au Conseil municipal dans un esprit constructif visant à mettre en valeur tout d'abord l'engagement de la commune dans la lutte contre la pollution et dans le développement des modes de transports collectifs et les circulations douces.

Malakoff Plurielle attire l'attention de chacun sur le fait que ses propos ne visent pas à faire la critique de la loi Macron. En ce sens, autant le groupe est tout à fait d'accord avec la plupart des ajouts proposés dans la mesure où ils enrichissent le texte, autant il ne peut accepter que l'esprit de ce vœu soit changé. Malakoff Plurielle demande donc avec insistance que la formulation du dernier paragraphe soit révisée. Le groupe avait en effet adressé des propositions de modification mais la version qui lui a été envoyée est la version initiale de la majorité. De même, le groupe souhaiterait que le paragraphe sur l'engagement de Malakoff soit réintégré. Ces deux modifications ont été envoyées par mail mais ne se retrouvent pas dans cette version. Cela étant, il s'agit peut-être d'une erreur.

M. Cormier entend cette demande. Il cite l'avant-dernière ligne du texte « et en renonçant aux mesures de libéralisation du transport en car contenues dans le projet de loi pour la croissance, l'activité, l'égalité des chances économiques [...] » (un passage qui reste cohérent avec le texte selon M. Cormier) « et à agir contre les mesures de libéralisation du transport en car [...] ».

Pour **Mme Jannès** le terme « contre » est tout de même polémique.

Mme Perrotte pense qu'il n'y a pas de problème à libéraliser le car si celui-ci est un car hybride ou un car Euro 6. La loi Macron parle de libéraliser le transport en car mais l'important ici est de préciser que ce type de transport doit avant tout être écologique.

M. Delahaye partage l'intervention de Mme Jannès s'agissant du dernier paragraphe. On peut être en désaccord avec l'orientation politique de telle ou telle modalité mais il est question ici de pollution. Il ne faut donc pas confondre deux débats : un choix politique de stratégie de transport et la pollution en elle-même.

Sur ce sujet l'ADEME, comme la SNCF, donne des chiffres assez intéressants. Un car rempli à 66% émet moins de CO₂ par kilomètre parcouru pour un voyageur qu'un TER. 40% des kilomètres parcourus en TER le sont en effet sur des trains fonctionnant au diesel, et cela ne vaut que si les autres trajets sont effectués grâce à de l'électricité d'origine nucléaire. L'utilisation du fuel justifie le fait qu'au-delà d'un taux de remplissage moyen de 10 passagers le car est moins polluant que le train. Il en est de même s'agissant de l'émission de particules fines. Sur ce point, le commissariat général du développement durable indique que l'autocar aux normes Euro 6 est effectivement plus performant que les TER. L'ADEME indique enfin que l'autocar permet d'économiser du CO₂ par rapport aux véhicules particuliers, y compris avec de faibles taux de remplissage dès lors qu'il transporte au moins 8 passagers. Pourquoi cela ? Comme le disait Mme Perrotte, depuis le 1^{er} janvier dernier, tout autocar neuf commercialisé devra respecter la norme Euro 6 qui impose une réduction supplémentaire des valeurs limites de 80% pour les oxydes d'azote, de 50% pour les particules et de plus 70% pour les hydrocarbures. Le car est aujourd'hui 13 fois moins polluant qu'en 2001 et 2 fois moins qu'en 2013.

Voilà de quoi il s'agit. M. Delahaye partage l'avis de Mme Jannès sur le fait que ce vœu aurait dû rester centré sur les problématiques de Malakoff. Soit, il peut s'ouvrir vers quelque chose de plus général, mais encore faut-il que chacun soit d'accord sur le constat et notamment sur le dernier paragraphe. Au-delà de savoir si c'est le moment ou non de parler d'orientations stratégiques de schémas de transport, sur le fond de la question de la pollution aux particules fines le groupe de M. Delahaye est en total désaccord.

M. Tauthui avait signalé en commission des finances que le Malakoff Citoyen allait s'abstenir sur ce vœu sachant que certains points du texte ne s'accordent pas avec sa vision. Il en est ainsi de la restriction de la circulation : chaque citoyen doit en effet être libre de circuler comme il le veut. Plutôt que de restreindre la circulation à certaines personnes en Île-de-France, la majorité actuelle de la municipalité comme la majorité régionale doit œuvrer à développer et améliorer les transports en commun. Il convient également de réduire les coûts de ces transports pour que tous les Franciliens, quel que soit leur rang social, puissent circuler gratuitement ou à un coût très faible dans leur région. Il serait également nécessaire de développer le télétravail, ce qui permettrait aussi de réduire les déplacements et donc la pollution. Tous ces points pourraient figurer dans le vœu. Il faudrait en revanche retirer le point

concernant la restriction de la circulation : ce n'est pas parce que Paris l'a fait que les villes aux alentours doivent le faire aussi. M. Tauthui s'abstiendra donc sur ce vœu.

M. Allain s'interroge sur la pertinence de la comparaison entre de vieux TER et les nouveaux autocars et regardera les études de l'ADEME pour savoir ce que celles-ci valent vraiment. En Allemagne, cette libéralisation décidée au niveau européen a été mise en œuvre et le résultat n'est apparemment pas aussi brillant que ce qui a été présenté dans le cadre de la loi Macron.

M. Allain a interrogé la Ville de Paris pour savoir combien coûtait leur programme : cela peut se faire facilement et rapidement via le site Internet dédié. Réponse a été donnée que l'ensemble du programme, qui court sur plusieurs années, coûtait 5 M€. M. Allain pense donc qu'un problème financier se pose derrière la mise en œuvre de ce programme.

Autre point, c'est le Préfet de police qui prend les mesures puisque l'essentiel du plan concerne des questions relatives à la circulation. Or, les compétences du Préfet de police ne se limitent pas à Paris. Ainsi, ce qui est proposé par la Mairie de Paris tombe dans l'escarcelle du Préfet de police, et la ville de Malakoff devrait être concernée puisqu'elle se situe sur son territoire de compétences. De fait, M. Allain se demande si le vœu ne devrait pas être également adressé au Préfet de police de Paris.

Enfin, M. Allain remercie Malakoff Plurielle d'avoir posé cette question car elle soulève l'un des vices cachés du projet de la Métropole du Grand Paris. Il y a en effet au centre de ce territoire 2 millions d'habitants avec une unité de prise de décision sur des questions telles que celles-ci, et de petites unités autour. Cela pose donc la question qui n'est pas encore réglée des rapports entre ces 2 millions d'habitants et la Ville de Paris (qu'il n'est pas question de remettre en cause) et les quelque 300 000 habitants parfois que peuvent compter les futurs territoires voisins. La question qui est posée ce jour révèle donc très concrètement ce vice caché dans la construction actuelle. Cela étant, il n'est pas trop tard pour bien faire.

M. Chébaut précise que Malakoff Plurielle entend que la municipalité initie aussi le mouvement et montre ainsi qu'elle ne souhaite pas « subir », du moins accepter facilement ce que fait la Ville de Paris. Or, avec ce vœu Malakoff se désresponsabilise un peu en demandant que l'État ou la Ville de Paris prenne telle ou telle mesure. Il n'est pas question pour Malakoff Plurielle de regarder et copier ce que les autres font. En ce sens, un paragraphe que ce groupe avait proposé – même s'il n'était pas parfait – précisait que la municipalité prenait complètement sa place dans cette lutte contre la pollution en initiant le mouvement. Il conviendrait aussi de souligner le fait que Malakoff montre l'exemple en disant qu'elle agit efficacement à travers son PLU contre les pollutions de l'air, en mentionnant clairement que ce plan local d'urbanisme est conforme aux différents dispositifs réglementaires qui existent aujourd'hui, tels que le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie en Île-de-France, le plan de déplacements urbains Île-de-France ou le plan climat énergie territorial.

Il existe des outils dès aujourd'hui et ce vœu devrait donc montrer que la ville de Malakoff agit déjà et va un plus loin plutôt que de laisser entendre une certaine passivité.

Pour **M. Cormier** ce vœu n'est pas passif. Pour commencer, se positionner sur des questions aussi importantes, c'est prendre parti et non simplement déléguer. Et en prenant parti le Conseil municipal prend ses responsabilités politiques. Par ailleurs, ce vœu met en cohérence une démarche, il donne du sens et de la crédibilité, ce qui en fait sa force.

Le 3^e paragraphe montre ainsi clairement que la municipalité n'attend pas pour agir et qu'elle a déjà mis des opérations en place depuis des années sur les questions de développement durable, d'économie d'énergie, etc., notamment à travers la circulation douce.

M. Cormier rassure M. Tauthui : il n'est pas question d'interdire du jour au lendemain les voitures mais de faire en sorte, grâce à des mesures dissuasives, des mesures de communication, d'aller vers une baisse de l'utilisation des voitures. Tout le monde ne peut qu'être d'accord sur ce point.

Ces mesures incitatives figurent donc déjà dans le PLU. Par exemple, le POS prévoyait une place de stationnement pour un logement ; aujourd'hui, c'est 0,5, ce qui diminue ce chiffre par deux. Ces chiffres sont issus du diagnostic qui a révélé que 50% environ de la population de Malakoff

n'utilise pas de voiture. Le PLU en a donc tenu compte dans le nombre de places à prévoir dans la construction des parkings dans les collectifs. Voilà donc une mesure concrète. Il faut savoir que cela fait partie d'un grand nombre de dispositions obligatoires dans le PLU qui sera soumis au vote avant la fin de l'année.

Autre point : il est fait référence à l'Agglo dans le cadre du plan climat énergie territorial. Certes, il existe un groupe de travail mais celui-ci n'y figure pas. On ne peut donc faire référence à quelque chose qui n'existe pas, même s'il y a une volonté politique et qu'un travail a été mené. En revanche, il pourra être proposé d'inscrire dans le futur PLU des « règles visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments, favoriser l'emploi des énergies renouvelables et limiter la possession de véhicules motorisés ». Il conviendra de reformuler ces idées mais elles pourront de fait figurer dans ce PLU.

Certains élus proposent d'inscrire dans le PLU cette phrase telle quelle.

M. Cormier entend cet accord. Il conviendra ensuite de savoir où insérer cette phrase dans le PLU.

Mme Perrotte souhaiterait que mention soit faite des circulations douces.

M. Cormier accepte cette proposition.

Concernant le dernier paragraphe, M. Cormier s'étonne comme M. Allain que le car soit préférable au train [...].

M. Cormier pensait en effet que tous étaient favorables au développement du transport ferroviaire. C'est d'ailleurs d'actualité avec les lignes TGV, le prolongement, etc. Cependant, un nombre important de lignes vont être fermées (la presse en a fait mention la semaine précédente) qui rendent pourtant de nombreux services à la population.

Mme Perrotte propose qu'un sujet sur l'avenir du transport en commun soit présenté.

M. Cormier répond que ce n'est pas à l'ordre du jour et s'étonne, quoi qu'il en soit, d'entendre dire que le transport en car est l'avenir. Le transport d'avenir est, à son sens, un transport public accessible à tous, modestes ou non. Le transport ferroviaire en fait partie, même si d'autres alternatives existent. M. Cormier souligne le fait qu'il est beaucoup question aujourd'hui des mesures de sécurité à prendre sur les autoroutes en termes de circulation. Or, l'alternative de l'autocar risque d'augmenter considérablement le nombre de ces véhicules [...]

M. Cormier assure qu'il ne fantasme pas. Ces cars emprunteront donc les autoroutes pour transporter des usagers qui n'ont pas les moyens de prendre d'autres types de transport. C'est la réalité. Certes, cette réflexion n'est pas au cœur de la problématique dont il est question mais M. Cormier souhaitait en faire part, rappelant que chacun à Malakoff peut s'exprimer.

M. Cormier revient au vœu, propose d'en supprimer les trois dernières lignes et de s'arrêter à « [...] notamment en conservant des services publics pour le transport ferroviaire. »

Mme Jannès suggère d'ajouter « et en favorisant l'usage des véhicules répondant à la norme Euro 6 ».

Pour **M. Delahaye** cela sous-entend que l'on favorise le car.

Mme Perrotte précise qu'il ne s'agit pas de cars hybrides mais de cars qui répondent à un cahier des charges (pourcentage de particules fines, etc.) et sont ainsi labellisés véhicules propres. Il faut savoir que la norme Euro 6 est plus contraignante que la norme Euro 1.

M. Cormier propose donc de conclure par « [...] notamment en conservant des services publics pour le transport ferroviaire, et en favorisant les véhicules propres. »

M. Koechlin accepte cette proposition de compromis.

L'une des grandes difficultés du transport ferroviaire – et qui explique d'ailleurs que les vieilles locomotives à diesel sont toujours utilisées – c'est que toutes les infrastructures restent à la charge de la SNCF. Cependant, tout est fait aujourd'hui pour promouvoir des modes de transport routiers qui concurrencent la SNCF alors que cette dernière est toujours chargée d'entretenir le réseau, ce qui nuit à ses capacités d'investissement, et renchérit le coût du billet. Il s'agit là d'un véritable cercle vicieux qui fait que le transport ferroviaire devient de plus en plus cher et qu'il est de plus en plus difficile d'investir dans des matériels beaucoup plus écologiques. M. Koechlin rejoint ici ce que disait M. Cormier, sur le fait que le projet Macron va

à nouveau créer de la concurrence au transport ferroviaire alors que la SNCF, de son côté, devra toujours rentabiliser tous les investissements de réseau. Cela rendra par définition ce type de transport beaucoup plus cher et contribuer encore plus, alors que le fret a été mis à mal il y a dix ans sous la droite, à fragiliser le transport ferroviaire en France. C'est là un vrai problème.
M. Cormier met le vœu aux voix en tenant compte des modifications.

INFORMATIONS

M. Cormier expose au Conseil Municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

M. Cormier invite chacun à l'inauguration de l'école Guy Moquet prévue à 10 heures samedi matin.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122 - 22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DM2015_03 : Marché à procédure adapté n°14-33 relatif à l'organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet à Malakoff

DM2015_04 : Marché à procédure adaptée n°14-40 relatif aux travaux de remplacement de l'éclairage de la salle multisports du gymnase René Rousseau

DM2015_05 : Marché à procédure adaptée n°14-38 relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle pour les agents des services techniques

DM2015_06 : Marché à procédure adaptée n°14-41 relatif à l'acquisition d'un échographe et de sa maintenance associée pour le centre municipal de santé

DM2015_07 : Marché à procédure adaptée n°14-39 relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie des établissements recevant du public

DM2015_08 : Création d'une régie temporaire de recettes pour les encaissements des droits de place pour les brocantes

DM2015_09 : Création d'une régie d'avances et de recettes pour la Maison des arts

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h
La secrétaire de séance Mme FIGUERES